

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III. 1 - Prestataires de services d'investissement

III. 1.1. Agrément / Programme d'activité / Passeport

Applicable au 18 octobre 2019

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2008-23

Questions-réponses sur la notion du service d'investissement de conseil en investissement

Version consultée

Résumé

La position DOC-2008-23 apporte des précisions sur les critères de définition du service d'investissement de conseil en investissement .

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

➤ Article D.321-1 du code monétaire et financier [↗](#)

➤ Article 9 du Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 [↗](#)



Liens

➤ Questions-réponses relatives au régime applicable aux conseillers en investissements financiers

Archives

▼ Du 29 juillet 2014 au 17 octobre 2019 | Position - Recommandation DOC-2008-23

Questions-réponses sur l'exercice du service d'investissement de conseil en investissement

La position-recommandation DOC-2008-23 apporte des précisions sur les critères de définition du service d'investissement de conseil en investissement ainsi que sur les diligences et les obligations du prestataire de services d'investissement au titre de la fourniture dudit service. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

➤ Article D.321-1 du code monétaire et financier [↗](#)

➤ Articles 314-43 à 314-47 du règlement général [↗](#)

▼ Liens

Questions-réponses relatives au régime applicable aux conseillers en
↳ investissements financiers

- ▼ Du 09 décembre 2009 au 28 juillet 2014 | Position -
Recommandation DOC-2008-23

Questions-réponses sur l'exercice du service d'investissement de conseil en investissement

Les présentes questions-réponses apportent des précisions sur les critères de définition du service d'investissement de conseil en investissement ainsi que sur les diligences et les obligations du prestataire de services d'investissement au titre de la fourniture dudit service.

↓ **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- ↳ Article D.321-1 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↳ Articles 314-43 à 314-47 du règlement général [↗](#)

▼ Liens

Questions-réponses relatives au régime applicable aux conseillers en
↳ investissements financiers

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02